EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°22-075
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 038-243801255-20220929-D22_075-DE

Acte mis en ligne le :	06/10/2022

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 27 Votants : 32

L'an 2022, le jeudi 29 septembre à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : André QUEMIN (Bonnefamille) ; Fabien BICHET, Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Christian REY ? Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay) ; Daniel ANGONIN, Martine CHASTAGNARET, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI (Oytier-Saint-Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Brigitte GROIX, Joël TERRY (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI (Saint-Just Chaleyssin) ; Vanessa DEVAUX, Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Michel CARLES, Julie GASS-VERNAY Valérie GENDRIN, Albert GIRERD-POTIN, Isabelle HUGOU, Valérie MICHA FRACHON (excusée), Alain NEPLE (excusé), Robert PARISET, Régis ROUSSEL.

Procurations : Michel CARLES à Muriel MUSTI
Julie GASS-VERNAY à André QUEMIN
Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET
Albert GIRERD-POTIN à Michel REVEYRAND
Robert PARISET à Christine FASSINOT

RESSOURCES HUMAINES – MODALITES DE PROMOTION DES AGENTS

Classification contrôle de légalité : 4.1.1.5

Le Président rappelle la délibération n° du 07/083 du 15 novembre 2007, fixant à 50 % le taux de promotion pour les avancements de grade.

Il indique en outre que, par convention interne à la Communauté de Communes, il avait été décidé que les nominations - suite à avancement de grade, inscription sur liste d'aptitude à la promotion interne ou réussite à un concours – intervenaient à la date du 1er décembre de l'année d'éligibilité, par arrêté de l'autorité territoriale.

Il s'avère aujourd'hui pertinent de revoir ces modalités, afin de faciliter l'évolution de carrière des agents, dont l'engagement et la valeur professionnelle justifient une promotion.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la suppression du quota d'avancement de grade ;
- D'ABROGER la délibération n° du 07/083 du 15 novembre 2007, y afférente ;
- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la promotion des agents dès que les conditions nécessaires sont remplies, selon décision de l'autorité territoriale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	